

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance publique du 9 décembre 2024**

Convocation adressée le 4 décembre 2024
Délibération publiée le 16 décembre 2024
Nombre de membres du comité syndical en exercice : 12
Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés : 8

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de décembre, à 14h, le comité syndical du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon, dûment convoqué le 4 décembre 2024 par Monsieur Patrick ODIARD, président, s'est réuni salle des Conférences au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, sous la présidence de Monsieur Patrick ODIARD, président, et a été diffusé en direct sur la chaîne Youtube du conservatoire.

Présents : Audrey HENOCQUE ; Stéphanie LEGER ; Richard MARION ; Patrick ODIARD Luc SEGUIN ; Corinne SUBAI

Absent(es) excusé(es) : Tristan DEBRAY ; Nadine GEORGEL ; Florence VERNEY-CARRON

Absent(es) : Samira BACHA-HIMEUR ; Yves BEN ITAH ; Cédric VAN STYVENDAEL

Procuration :

Nadine GEORGEL à Patrick ODIARD

Secrétaire : Audrey HENOCQUE

2024_55

Modification du règlement intérieur – mise en place du conseil pédagogique

Rapporteur : Patrick ODIARD

Le règlement intérieur du conservatoire a été adopté par le comité syndical le 10 mars 2000.

Ce règlement a été complété ou modifié à plusieurs reprises avec notamment l'adoption de règlements spécifiques : règlement de la médiathèque, règlement de vie scolaire, règlement des prêts de salles, règlement des locations d'instruments...

La composition et le fonctionnement des instances de concertation prévues au titre 2 du règlement a été fortement modifié en 2016 avec la mise en place d'un conseil d'établissement et d'un conseil pédagogique et artistique. La composition de ces deux instances a été modifiée par la délibération n° 2020-28 suite à la création du poste de directeur du développement culturel.

Le nouveau schéma national d'orientation pédagogique (SNOP) publié par le Ministère de la culture en septembre 2023 rappelle la nécessité pour chaque établissement d'organiser une concertation pédagogique régulière, notamment à travers la mise en place d'un Conseil pédagogique

L'article 4.2.1 du SNOP précise le rôle du conseil pédagogique :

« Animé par la direction qui en fixe l'ordre du jour, le conseil pédagogique rassemble des représentants de l'équipe de direction et de l'équipe pédagogique. Il est composé de façon à permettre une représentation appropriée des spécialités et disciplines.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 069-256901398-20241209-2024_55-DE



Le conseil pédagogique se réunit plusieurs fois par an et en fonction de l'urgence des dossiers ; il participe :

- à la conception et au suivi du projet d'établissement, à la réalisation des projets spécifiques ,
- à l'élaboration et à l'évolution du règlement des études,
- à la construction de l'organisation en départements,
- à la mise au point des processus d'évaluation,
- à la conception des plans de formation continue,
- à la gestion du fond documentaire, du parc instrumental, de la ressource en matériel pédagogique,
- au développement des systèmes et supports d'information.

Instance de réflexion, le conseil pédagogique veille à impulser la recherche et l'innovation pédagogiques, l'émergence et le suivi de projets. Tout en favorisant le débat, le foisonnement et la circulation des idées, il assure un rôle de communication interne, de coordination et de relais. »

Il est proposé par conséquent de substituer au **conseil pédagogique et artistique** mis en place en 2016 une nouvelle instance nommée **conseil pédagogique** dont la composition et le fonctionnement, inspirés du SNOP, impose une modification de la rédaction de l'article 5 du titre 2 du règlement intérieur.

La nouvelle rédaction de l'article 5 est annexée au présent rapport.

Le comité syndical, à l'unanimité,

✓ **approuve** la modification de l'article 5 du titre 2 du règlement intérieur « Instances de concertation ».

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président,

Patrick ODIARD